

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 02 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 30**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Nicolas MANIER pouvoir à Betty BOULOGNE
- Julietta PINTÉ pouvoir à Sandra MILLE
- Matthias PASCHAL pouvoir à Ludovic LATRY

**Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2026-5-9 : Changement définitif du lieu de réunion des séances du Conseil Municipal**

Considérant que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du Conseil Municipal dans un lieu adapté ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce changement. Elle précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la tenue, à titre définitif, des séances du Conseil Municipal dans la salle polyvalente de l'Espace culturel Georges Brassens, située rue des Sources sur le territoire de la commune.

**Nombre de votants : 33**

**Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 09 juin 2026*

**Le secrétaire de séance,**  
**Pierre GALBY**

**Le Maire,**  
**Pascale LEBON**

**Affiché le :** 15/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026  
Reçu en préfecture le 15/06/2026  
Publié le   
ID : 062-216207589-20260609-2026\_5\_9-DE

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télécours : <http://www.telerecours.fr>